

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE ALPHONSE
DAUDET A LÉZIGNAN-CORBIÈRES****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;**Vu** le caractère inhabituel des conditions météorologiques en raison du passage de vents tempétueux compter le jeudi 12 février 2026 sur le département de l'Aude,**Considérant** la chute de plusieurs arbres au sein de l'enceinte maternelle Alphonse Daudet ainsi que les dégâts commis par le vent sur la toiture de l'établissement,**Considérant** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes et notamment le retrait des arbres abattus ainsi qu'une intervention urgente sur les toitures,**Considérant** que l'intervention des entreprises spécialisées nécessite la fermeture de l'établissement scolaire ;**ARRÊTE****Article 1 :**

L'école maternelle Alphonse Daudet sera fermée le vendredi 13 février 2026 toute la journée

Article 2 :

Seuls les personnels de l'éducation nationale et de la commune seront autorisés à rentrer dans l'établissement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot, CS 99002 à Montpellier (34063) soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de cet arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte rejet de cette demande).

Article 4 : Transmission du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la préfecture de l'Aude, à l'inspection de l'éducation nationale de Lézignan-Corbières, à la directrice de l'école maternelle, à la brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale, aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, au SDIS de l'Aude.

Article 5 : Exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 février 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA.

